



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune d'Allonnes (28)**

N°MRAe 2023-4152

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 16 juin 2023, en présence de Christian Le COZ, Christophe BRESSAC, Isabelle La JEUNESSE et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020, du 15 juin 2021, du 9 mars 2023 et du 2 mai 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Allonnes (28) approuvé le 9 février 2012 et modifié le 28 février 2017 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du Code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Allonnes (28), déposée par la commune d'Allonnes, reçue le 19 avril 2023 et enregistrée sous le n°2023-4152 (y compris ses annexes) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 10 mai 2023 ;

Considérant que la commune d'Allonnes (28) a déposé une demande d'avis conforme portant sur la modification simplifiée de son PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée consiste à modifier le zonage réglementaire, en basculant la parcelle, référencée AB 0111, de la zone UAp à la zone AU du PLU, permettant ainsi de passer d'un usage de construction à but d'équipement public (parking) vers un usage d'habitation ;

Considérant que la parcelle concernée, d'environ 700 m², se situant dans la rue Jacques-Yves Cousteau du bourg de la commune, a vocation à recevoir une partie du projet porté par Chartres Métropole de construction de cinq logements à vocation sociale, le projet s'étendant sur deux autres parcelles ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4152 en date du 16 juin 2023

Projet de modification simplifiée du PLU d'Allonnes (28)

Considérant que la modification envisagée est cohérente avec l'orientation du PLU visant une augmentation de la population de 70 personnes par la construction de 25 logements d'ici 2027 ;

Considérant qu'une conséquence du projet de construction de logements sociaux a été le déplacement de l'une aire de stationnement sur la parcelle référencée AB 0150 ;

Considérant que le projet de modification ne concerne pas une parcelle présentant de sensibilité environnementale ou sanitaire particulière ;

Considérant que les modifications envisagées sont d'une ampleur limitée et n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU et à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

Considérant que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document ni les objectifs énoncés au projet d'aménagement et de développement durable ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune d'Allonnes (28), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la modification simplifiée du PLU d'Allonnes n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale par la commune d'Allonnes.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune d'Allonnes rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2023,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ